ASSEMBLEE NATIONALE

COMMISSION ECONOMIE, FINANCES ET CONTROLE DE L'EXECUTION DU BUDGET

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

RAPPORT N°1

SUR

LE PROJET DE LOI PORTANT CREATION DE LA ZONE ECONOMIQUE SPECIALE DE POINTE-NOIRE

Quatorzième ($_{14}$éme) Législature

Première session ordinaire (budgétaire) du 15 octobre 2017

Le présent rapport est structuré comme suit :

I. Introduction ;

II. Présentation du projet de loi ;

III. Examen du projet de loi ;

IV. Débats en commission ;

V. Recommandations ;

VI. Conclusion.

I. INTRODUCTION

La Commission Economie, Finances et Contrôle de l'Exécution du Budget s'est réunie du 20 octobre au 13 novembre 2017, dans la salle 102 du Palais des Congrès, sous la direction de son Président, l'Honorable **Maurice MAVOUNGOU**, afin d'examiner le projet de loi portant création de la zone économique spéciale de Pointe-Noire.

Quinze (15) Honorables Députés membres de la Commission ont pris part aux travaux. Il s'agit de :

- HOBIE Thierry — Premier-Vice-Président ;
- OWASSA YAUCKA Abel Joël — Deuxième Vice-Président ;
- MOBONDZO ENDZONGA Marien — Rapporteur ;
- BOUDZIKA Bonaventure — Secrétaire ;
- BADIABIO Joseph — Membre ;
- BOSSA Fidèle — Membre ;
- IBOMBO Jean Pierre — Membre ;
- LEKOUNDZOU TSATSA Avanke — Membre ;
- MBANI Jean Valère — Membre ;
- MBANZOULOU Eugène — Membre ;
- MOGNA Venance — Membre.
- NDIKI MAMPAKA Christophe — Membre ;
- ONDZE née NGAMBOLO Bernadette — Membre ;
- SAYI Honoré — Membre ;
- TCHIGNOUMBA BOUMBA Paul Gibert — Membre ;

<u>Excusés</u>: (02)

- KOUMBA Justin — Membre ;
- NDINGA Alexis — Membre.

II. PRESENTATION DU PROJET DE LOI

La zone économique spéciale est un espace géographique délimité au sein du territoire national et retenu comme une zone e développement prioritaire.

Elle est dite « spéciale » parce qu'à l'intérieur de cet espace, les investisseurs titulaires d'un agrément bénéficient des avantages particuliers portant sur :

- le régime des changes ;
- le régime fiscal ;
- la gestion des ressources humaines ;
- l'accès au guichet unique pour toutes les formalités.

Les zones économiques spéciales sont administrées par les organes de gouvernance suivants :

- le comité national d'orientation des zones économiques spéciales, organe d'orientation et de décision placé sous l'autorité du Président de la République et composé des Ministres dont les départements participent au processus de création des zones économiques spéciales ;
- l'agence de planification, de promotion et de développement dont les missions visent :
  - l'organisation et la programmation du développement des zones économiques spéciales ;
  - la promotion et la supervision du fonctionnement des zones économiques spéciales.
- L'autorité de régulation des zones économiques spéciales qui a entre autres missions, l'arbitrage des conflits opposant l'agence de planification, de promotion et de développement, les développeurs et les investisseurs.

Il est prévu la création de quatre (4) zones économiques spéciales devant assurer maillage rationnel du territoire congolais, à savoir :

- La zone de Ouesso, au bord de la Sangha ;
- Le bipôle Oyo-Ollombo, au bord de l'Alima ;
- La zone de Brazzaville, au bord du fleuve Congo ;
- La zone de Pointe-Noire, au bord de l'océan Atlantique.

En application des dispositions combinées :

- de l'article 125 de la Constitution ;
- des articles 20 et 21 de la loi n°43-2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 20 octobre 2014 ;
- de l'article 2 de la loi n°24-2017 du 9 juin 2017 relative à la création des zones économiques spéciales, à la détermination de leur régime et de leur organisation,

il est créé, par le présent projet de loi, une économique spéciale dénommée « zone économique spéciale de Pointe-Noire ».

Le présent projet de loi compte cinq (5) articles.

Les aspects techniques à cette zone économique spéciale sont, quant à eux, présentés dans le plan annexé au présent projet de loi.

III. EXAMEN DU PROJET DE LOI

L'examen de ce projet de loi a obéi à la procédure suivante :

1. Audition du Gouvernement ;
2. Préoccupations des Honorables Députés ;
3. Réponses du Gouvernement.

III.1. Audition du gouvernement

Pour examiner ce projet de loi, la Commission a procédé à l'audition de Monsieur **Gilbert MOKOKI**, Ministre des Zones Economiques Spéciales.

Dans son exposé liminaire, le Ministre a rappelé le contexte économique ayant prévalu à la création des zones économiques spéciales.

En effet, le Gouvernement a entrepris de rechercher d'autres sources génératrices de richesse au regard de la forte dépendance du développement de notre pays aux seules ressources pétrolières.

Pour ce faire, la création des zones économiques spéciales dans le pays vise la diversification de l'économie en vue de poser les bases d'une industrialisation bien structurée.

Ces zones économiques serviront d'épicentre pour l'éclosion de l'économie congolaise et offriront plus d'emplois aux jeunes congolais dès leur mise en œuvre.

Ainsi, il a été prévu par la loi n°24-2017 du 9 juin relative à la création des zones économiques spéciales, à la détermination de leur régime et de leur organisation, l'institutionnalisation de quatre (4) zones économiques spéciales, dont celle de Pointe-Noire.

III.2. Préoccupations des Honorables Députés

Les Honorables Députés ont formulé les préoccupations portant sur :

1. La disponibilité des infrastructures de base (transport, énergie, eau télécommunication…), facteurs ayant retardé la mise en exploitation de la zone industrielle et commerciale de Maloukou ;
2. la présentation et la mise à la disposition de l'Assemblée nationale des accords signés avec la Chine;
3. les résultats attendus du financement additionnel ;
4. les critères de sélection des bénéficiaires et des zones de réalisation du projet ;
5. l'état des lieux des infrastructures publiques à améliorer ;
6. l'identification des institutions publiques et non publiques à renforcer.

III.3. Réponses du gouvernement

Aux préoccupations exprimées par les Honorables Députés le Ministre a formulé les éléments de réponse ci-après :

1. **Sur la disponibilité des infrastructures de base (transport, énergie, eau télécommunication…), facteurs ayant retardé la mise en exploitation de la zone industrielle et commerciale de Maloukou.**

La mise en œuvre de la zone industrielle et commerciale de Maloukou est entièrement supportée par les investissements publics portant sur la construction du parc industriel et des infrastructures de base (eau, électricité, télécommunication…).

Malheureusement, la situation économique que travers le pays a conduit au décalage dans le phasage des opérations. Les industries ont été construites avant la réalisation des infrastructures de base.

Toutefois, cette situation est entrain de trouver des solutions :

- l'eau est déjà arrivée sur le site. Il s'agit de l'eau de surface, captée en contrebas dans un petit affluent du fleuve Congo
- une station de transformation électrique est en cours de construction dans la zone. Elle est destinée à transformer le courant électrique haute tension venant d'Imboulou en énergie utilisable par les industries.

S'agissant de la mise en exploitation de la zone économique spéciale de Pointe-Noire, l'Etat est en partenariat avec le Gouvernement chinois dans le cadre d'un partenariat public-privé. Les modalités de la réalisation préalable des infrastructures de base de cette zone économique sont garanties dans les accords signés entre les deux (2) parties.

2. Sur la présentation et la mise à la disposition de l'Assemblée nationale des accords signés avec la Chine.

La République du Congo et le fonds d'investissement sino-africain ont signé le 05 juillet 2016 en Chine le protocole d'Accord qui notifie la volonté des deux (2) parties de promouvoir la coopération économique bilatérale, notamment par le projet pilote industriel dans le secteur de développement des capacités, dénommé « le projet de la zone économique de Pointe-Noire et des infrastructures de développement ».

Ce protocole vise pour la zone économique de Pointe-Noire, la réalisation :

- de l'étude de faisabilité ;
- du mode d'investissement et de financement ;
- des infrastructures de développement.

Les infrastructures de développement comprennent notamment :

- le projet d'extension du Port Autonome de Pointe-Noire ;
- le projet de construction d'une chaine

3. Sur les résultats attendus du financement additionnel

L'octroi des ressources aux ménages et individus pauvres a des effets directs sur la réduction de la pauvreté, contribuant ainsi à l'Objectif de

Développement Durable n°1 qui traite de la lutte contre toutes les formes de la pauvreté.

Il ne s'agit pas ici d'une simple redistribution des ressources parce que, en contrepartie des services et transferts monétaires offerts aux bénéficiaires, ceux-ci ont l'obligation d'assurer l'éducation et les soins de santé des enfants. Ils vont recevoir des fonds pour des investissements productifs (achat d'intrants agricoles, petit bétail, matériel pour le petit commerce etc.) et pour l'épargne. Ce volet contribue à faire des groupes vulnérables, des acteurs de développement économique.

Ce financement additionnel contribuera au développement du capital humain, au moyen de leurs effets sur l'alimentation et la nutrition ainsi que l'accessibilité aux services sociaux de base (éducation et services de santé) par les bénéficiaires.

Il permettra de :

- reprendre le versement des allocations aux 5000 ménages et 1000 personnes âgées de la phase pilote;
- étendre le projet à d'autres zones et couvrir plus de 12.000 ménages et certains groupes spécifiques notamment les populations autochtones ;
- financer 9.000 activités génératrices de revenus au profit des ménages très pauvres.

4. Des critères de sélection des bénéficiaires et des zones de réalisation du projet

Pour être éligible aux transferts monétaires, le ménage doit réunir trois principaux critères :

1) Avoir en son sein un ou des enfants à charge de 0 à 14 ans, ou une ou des personnes âgées de 60 ans au moins ;
2) Etre classé parmi les ménages très pauvres à l'issue du Proxy Means Test qui estime le niveau de pauvreté des ménages et les catégories en fonction des seuils de pauvreté définis dans l'ECOM (Enquêtes Congolaises auprès des Ménages) ;
3) Etre reconnu par la communauté comme ménage très pauvre vivant dans la précarité.

Le ciblage géographique des zones d'intervention a été fait sur la base des conclusions du rapport d'étude relative à l'identification des zones géographiques de pauvreté au Congo effectué par la Banque Mondiale en juin

2013. Trois principaux critères ont été combinés pour opérer le ciblage géographique des zones d'intervention :

a) le niveau de pauvreté dans les zones géographiques. Il ressort que la pauvreté en milieu rural est profonde. Cependant, en raison de sa démographie, le nombre de pauvres à Brazzaville et Pointe-Noire est très élevé ;
b) l''accessibilité dans les zones d'interventions ;
c) la disponibilité de l'offre de services de santé et d'éducation pouvant permettre d'implémenter les conditionnalités.

S'agissant des zones d'extension du présent financement, un autre critère a été pris en compte : la disponibilité dans le Registre Social Unique des données sur les ménages de la zone géographique.

Les zones de réalisations du projet sont :

- zones pilotes : Brazzaville (Makélékélé, Bacongo, Moungali, Talangai) , Cuvette (Oyo et Makoua), Pointe-Noire (Mvoumvou) ;
- zones d'extension sur financement AFD : Brazzaville (Mfilou, Madibou, Djiri), Pointe-Noire (Loandjili) ;
- zones d'extension sur financement additionnel Banque Mondiale : Zones couvertes par le Projet de Développement du Système de Santé II (PDSS II) pour lesquelles les données sont déjà disponibles dans le Registre Social Unique: Plateaux (Gamboma, Ngo), Pool (Nganga- Lingolo), Niari (Dolisie1 et Dolisie 2).

5. De l'état des lieux des infrastructures publiques à améliorer

Plusieurs structures sociales du Ministère des affaires sociales et de l'action humanitaire sont dans une situation de dégradation avancée et ne répondent pas toujours aux standards internationaux. Pour ce faire, le Ministère envisage de moderniser les structures spécialisées de l'action sociale afin de répondre aux besoins urgents en les dotant en locaux et équipements appropriés.

A court terme, il s'agit de réhabiliter ou construire et équiper les structures d'action sociale de prise en charge de proximité ci-dessous :

a) Le Centre d'insertion et de réinsertion des enfants Vulnérable (CIREV) ; situé à Brazzaville ;

b) Le centre national de réadaptation professionnelle des personnes handicapées (CNRPPH) situé à Brazzaville ;
c) Le centre national d'appareillage orthopédique de Brazzaville (CNAOB);
d) L'institut des déficients auditifs de Pointe-Noire (IDA) ;
e) L'institut national des aveugles du Congo (INAC) ;
f) L'institut des Jeunes Sourds de Brazzaville (IJSB) ;
g) Les centres de Rééducation Fonctionnelle de Brazzaville, Owando, Dolisie, Nkayi, Ouesso et Pointe-Noire ;
h) Les centres de promotion sociale et les crèches pouponnières, garderie, sans omettre le Ministère lui-même.

Toutes les structures citées ci-dessus ont besoin de capacités adaptées à la nouvelle stratégie pour répondre soit à la demande concrète de la population, soit aux besoins de la politique actuelle du gouvernement visant une réforme institutionnelle et un renforcement des capacités opérationnelles.

Afin de cerner les conditions de faisabilité, de modernisation, de construction et de réhabilitation des centres, le Ministère a prévu le recrutement d'un bureau d'études techniques spécialisé dans le domaine de l'action sociale et sanitaire et de la construction, réhabilitation des infrastructures.

IV. DEBATS EN COMMISSION

Les débats en Commission ont porté entre autres sur :

- la prudence à adopter par le Gouvernement en matière d'endettement ;
- la non appropriation par le Gouvernement des projets en co-financement ;
- le non-respect des engagements financiers pris par le Gouvernement (ce qui a compromis la bonne exécution du projet initial).

V. RECOMMANDATIONS

En vue d'une exécution satisfaisante des projets, la Commission recommande :

- un suivi régulier et rapproché des activités du projet par le Gouvernement ;
- une implication du Parlement à l'élaboration des projets ;
- une information régulière du Parlement sur l'exécution de ce projet.

En matière d'endettement, la Commission recommande une gestion prudente caractérisée essentiellement par :

- la mobilisation des ressources liées aux conventions de financement déjà signées ou en cours de négociation avec les partenaires au développement;
- le recours prioritaire aux prêts concessionnels et/ou aux dons;
- le recours limité aux prêts non concessionnels ;
- l'abandon total de toute politique de prêt gagé ;
- le retour à bonne date aux seuils de viabilité de la dette temporairement dépassés à travers la renégociation des termes de la dette existante.

VI. CONCLUSION

Au terme des travaux, la Commission Economie, Finances et Contrôle de l'Exécution du Budget a adopté à l'unanimité, **le projet de loi autorisant la ratification de l'accord de financement additionnel entre la République du Congo et l'Association Internationale de Développement pour le financement de l'extension du projet Lisungi-système de filets sociaux**.

En conséquence, elle invite l'Assemblée Nationale réunie en séance plénière à faire autant.

Fait à Brazzaville, le 13 novembre 2017

LA COMMISSION